

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 362

présenté par

Mme Wonner, Mme Cariou, Mme Dupont, Mme Lenne et Mme Gaillot

-----

**ARTICLE 3**

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« médical »,

insérer les mots :

« daté des dernières vingt-quatre heures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour garantir la légitimité d'un placement sous quarantaine par le représentant de l'État dans les départements ou le directeur général d'une agence de santé, cet amendement vise à ce que ladite décision de placement soit appuyée sur un certificat médical datant au maximum de 24 heures, de façon à garantir l'exactitude du motif de placement, à savoir la maladie au moment où la personne est placée.